

Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations antérieures au sujet de la construction de la future caserne de Gendarmerie à LUDRES.

- Les locaux techniques et de service seront construits par la Ville de LUDRES.
- Les logements seront construits par l'Office public d'HLM rue de Serre à NANCY.
- A cet effet, et pour l'ensemble, la Ville de LUDRES a acquis sur la Société Nancéienne d'Aménagement, bd Joffre à NANCY, une parcelle de terrain d'une superficie totale de 5 140 m² au prix de 42,00 F. le m² HT.
- Il convient de rétrocéder à l'Office d'HLM la surface nécessaire à l'implantation des logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- la Ville de LUDRES s'engage à rétrocéder à l'Office d'HLM de M & M rue de Serre à NANCY, une surface évaluée approximativement à 2 140 m² pour la construction des logements de la Gendarmerie. Cette surface sera très exactement fixée après établissement d'une esquisse cadastrale.
- le prix de cession est fixé à 42,00 F. HT auquel sera ajouté proportionnellement les taxes et frais divers (notaire ...)/